

Acte d'engagement avec architecte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la construction de la Gendarmerie de LUDRES a déjà fait l'objet de nombreuses délibérations.

Cet ensemble sera construit en deux parties :

- 10 logements par l'Office Public d'H.L.M. de Meurthe et Moselle
- locaux de service et techniques par la Commune de LUDRES (délibération du 9 Juin 1977 - Récépissé n° 07532 du 6 Juillet 1977 - approuvée par Monsieur le Préfet le 18 Juillet 1977 et marchés négociés approuvés également le 18 Juillet 1977).

Cette construction comporte deux parties dans un seul bâtiment. Elles ne peuvent être dissociées.

En conséquence, l'architecte doit être commun à l'ensemble du bâtiment.

L'Office d'H.L.M. ayant choisi, en qualité de concepteur :

- Le B.E.T. BE.GE.CE. Siège Social 13 Avenue du Rhin à LAXOU,
- Monsieur Claude PROUVE, Architecte DPLG, 1 Place Stanislas à NANCY,

il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, à titre de régularisation, l'acte d'engagement présenté.

Il est à noter que ce dossier a été réclamé, sans succès, au concepteur à de nombreuses reprises et avant le début de l'opération.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- constate que pour cette construction dépendant, pour un seul ensemble, de deux Maîtres d'Oeuvre et d'ouvrage (Office Public H.L.M. et Ville de LUDRES), le choix du concepteur n'est pas possible, puisque les dossiers conjoints ont déjà été établis.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement présenté.